

REPUBLIQUE DU NIGER

Région de

Département de

Commune de

Commission foncière de.....

Registre de titre de droit de propriété

Références de l'acte		Propriétaire			Caractéristiques du terrain			Acte précédent attestant de la propriété	Changement de propriétaire		Cession d'un droit d'usage	
N°d'enregistrement	Date	Raison sociale	Noms, prénoms	Date et lieu de naissance	Type de ressource *	Localisation	Superficie	Référence de l'acte	Référence de l'acte	Nom du nouveau propriétaire	Référence de l'acte	Nom du titulaire d'un droit d'usage
01 / 2013 / TDP												
02 / 2013 / TDP												

*Type de ressource : par exemple champ, jardin, autre (à préciser)...

NB : Lors de la délivrance du titre de droit de propriété, le registre doit être rempli jusqu'à la double barre, les colonnes au-delà correspondent aux mutations ultérieures sur la ressource.

Les références du titre de droit de propriété doivent être les mêmes sur l'attestation de détention coutumière et dans le registre de détention coutumière. Elles doivent permettre de préciser de quel type d'acte il s'agit. Ainsi TDP signifie : titre de droit de propriété.

Il est nécessaire de préciser dans la colonne « acte précédent attestant de la propriété» les références de l'acte dont disposait le requérant pour demander le titre de droit de propriété et de mettre à jour le registre au niveau de l'enregistrement de cet acte, en précisant dans la colonne « changement de propriétaire » les références du titre de droit de propriété qui vient d'être établi.